

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 15 mars 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mercredi le 15 mars 2023 à dix-huit heures trente (18h30), sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement no 2023-505 décrétant une dépense de 1 547 5169 et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs;
5. Affaires nouvelles;
6. Période de questions des citoyens ;
7. Levée de la séance spéciale.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

#### **2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

#### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **R. 2023-081**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

**Adoptée**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-505 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 547 5169 ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS**

**R. 2023-082**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs, représentant une somme totale de 1 547 516 \$ (ci-après : le « Projet »);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur s'est vue accorder une aide financière de 593 831 \$ pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, conformément à la convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur en date du 25 janvier 2023;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décréter des dépenses de l'ordre de 1 547 516 \$ et un emprunt au montant de 1 547 516 \$ pour réaliser le Projet;

ATTENDU que le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 9 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Kevin Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs et à dépenser la somme de 1 547 516 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme Pôle Architecture inc. en collaboration avec la firme Unigec inc. datée du 13 janvier 2023, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 547 516\$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt décrété au présent règlement, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution gouvernementale correspondante provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, conformément à la convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur en date du 25 janvier 2023.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 9 janvier 2023  
Dépôt du projet de règlement : 9 janvier 2023  
Adoption du règlement : 15 mars 2023  
Approbation PHV :  
Approbation du MAMH :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2023-083**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h50.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier